Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260126-202601009SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2026

Référence
2026-01-009

Objet de la délibération
URBANISME - RECOURS CONTENTIEUX DP 035289 25 W0023 - INSTALLATION PYLONE - VENSOLAIR

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Date de la convocation
21/01/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 29/01/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 26 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, MM : ADRUBAL Valéry, LEDUC Eric, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud.

Excusée : GERARD Séverine

Absents : ATERIANUS Perrine, DAVID Françoise, BAUDU Jérôme.

A été nommé secrétaire : PRODHOMME Arnaud.

Objet de la délibération :
URBANISME - RECOURS CONTENTIEUX
DP 035289 25 W0023 - INSTALLATION PYLONE - VENSOLAIR

Mme le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Mme le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés.

En conséquence de quoi, Mme Marie-Laure COUDRAIS et Mme Emmelyne DE GUIBERT-PILLET ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, pas pris part aux débats ni aux délibérations concernant les projets d'actes annexés. Le temps des débats et des délibérations, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.

Contentieux devant le tribunal administratif :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2132-1 ;

Considérant que par Télérecours en date du 22 janvier 2026, le greffe du tribunal administratif de Rennes a notifié à la commune les requêtes suivantes :

- Requêtes n° 2600436-3 et 2600451-0 de Monsieur Emeric PILLET
- Requêtes n °2600471-1 et 2600498-0 de Monsieur Jean FERAULT DE FALANDRE

Ces requêtes visent la suspension ainsi que l'annulation de la décision de non-opposition à déclaration préalable n° DP03528925W0023, prise le 16 octobre 2025, autorisant la société VENSOLAIR à implanter un mât de mesure du vent haubané de 123 mètres, situé lieudit « le Grand Commun de Delohine », parcelle cadastrée ZC 13.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

Considérant qu'il est primordial que le Maire puisse défendre les intérêts de la commune en justice dans cette affaire.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20260126-202601009SMP-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Autorise Mme le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans les requêtes n° 2600436-3 / 2600451-0 / 2600471-1 et 2600498-0.

Désigne Maître Thomas GIROUD, avocat au barreau de Nantes pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance, dont les frais et honoraires seront à la charge de la commune.

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents de ladite affaire.

Prévoit les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/01/2026
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT